

## Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 11 mars 2025

# Procès-verbal de la séance

---

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 4 février 2025, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 7**

**Présents :** Mme BENNAMIAS Dominique, Mme BEYNEIX Laure, M. COUSINEY Didier, Mme CREPEAU Maud, Mme DUBERGEY Michèle, Mme LECOEVRE Axelle, M. LORRIOT Thierry

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés :** Mme LABAT-DUBOIS Sophie donne procuration à Mme LECOEVRE Axelle, M. MACEDO Emanuel donne procuration à M. COUSINEY Didier

**Absents :** Mme BAISSAS Marielle, M. BILLION Didier

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** Le conseil municipal a désigné Mme CREPEAU Maud pour remplir les fonctions de secrétaire.

◇ ◇ ◇

### 1. RODP Télécommunication

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

UCI PRM - Marseille  
93 RUE FELIX PYAT  
BP  
13003 MARSEILLE 3EME

Mairie de Le Pian sur Garonne  
39 GRAND RUE  
Hôtel de Ville  
33290 LE PIAN SUR GARONNE

**PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2024**

**Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Le Pian sur Garonne**

réf : LRT/PV/2025/36040/Mairie de Le Pian sur Garonne

Date : 17/02/2025

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
LE PIAN SUR GARONNE	7,686	1,905	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	7,686	1,905	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>7,686</b>	<b>1,905</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	Artères : 0,000 km
--	--------------------

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2025	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.62182

Calcul : RODP 2025

$7.686 \times 40 \text{ €} \times 1.62182$  pour le calcul de la RODP 2025 = 498.61€  
 $1.905 \times 30 \text{ €} \times 1.62185$  pour le calcul de la RODP 2025 = 61.79€

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;  
et après en avoir délibéré, par 9 voix pour.

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année : 2025 : à **591.30 euros**.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

<input checked="" type="checkbox"/>	VOTES
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 07	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

**2. Convention mise à disposition local**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de mise à disposition d'un local par la commune à l'association « A2PMP ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, donne son accord pour cette mise à disposition d'un local par la commune à l'association « A2PMP », approuve la convention qui en découle, et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches à ce propos.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 08
Présents : 07	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 1
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

### 3. Projet pédagogique piscine école

Monsieur le Maire présente le projet de piscine pour les enfants de l'école et informe que le transport au Spadium de LANGON sera pris en charge par la commune pour un montant de 1 122€ pour 11 sorties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**-DECIDE** de valider le devis d'un montant de 1 122 € pour 11 sorties au Spadium de LANGON dans le cadre du projet pédagogique piscine pour les enfants de l'école.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 07	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

### 4. Révision loyer 2025 « 5 Chemin des Sables »

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, conformément aux baux en vigueur, décide de réviser les loyers communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

Le dernier indice de référence des loyers a été publié par l'INSEE le 15 janvier 2025. Il s'agit de l'IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024. En métropole, il s'établit à 144.64. Il est en hausse (+1.82%) par rapport à l'IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

-Le loyer de Madame Valérie FERRIER, résidant 5 chemin de l'Eglise 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 467.00 € à 475.00 €.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 07	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

### 5. Actes 19<sup>o</sup> colloque L'Entre-deux-Mers » du CLEM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comité de Liaison des Associations historiques et archéologiques de L'Entre-Deux-Mers sollicite le soutien de la commune à la publication prochaine des Actes du 19<sup>o</sup> colloque de L'Entre-Deux-Mers du CLEM.

Une communication sur la restitution de l'ancienne église Notre-Dame de Pian démolie en 1897, conséquemment à l'annexion du bourg de Pian par Saint Macaire en 1861 sera publiée sur le 19<sup>o</sup> colloque de L'Entre-Deux-Mers.

Deux propositions :

-réservation d'une page de présentation pour un montant 400€

-réservation d'une demi-page pour un montant de 200€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**-DECIDE** à 6 voix pour et 3 abstentions de réserver une page de présentation dans les Actes du 19<sup>o</sup> colloque l'Entre-deux-Mers pour un montant de 400€.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 07	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

### 6. Compte de gestion 2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 07	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

### 7. Compte administratif 2024

Réuni sous la présidence de Madame Dominique BENNAMIAS

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024,

1

. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 175 031,00	944 025,00	3 119 056,00
Titres de recette émis (b)	629 105,25	705 256,77	1 334 362,02
Réductions de titres (c)		155,80	155,80
Recettes nettes (d = b - c)	629 105,25	705 100,97	1 334 206,22
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 175 031,00	944 025,00	3 119 056,00
Mandats émis (f)	312 584,41	578 805,21	891 389,62
Annulations de mandats (g)		5 601,37	5 601,37
Dépenses nettes (h = f - g)	312 584,41	573 203,84	885 788,25
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	316 520,84	131 897,13	448 417,97
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	162 350,52		316 520,84		478 871,36
Fonctionnement	270 531,18		131 897,13		402 428,31
<b>TOTAL I</b>	<b>432 881,70</b>		<b>448 417,97</b>		<b>881 299,67</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>432 881,70</b>		<b>448 417,97</b>		<b>881 299,67</b>

à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan sorti, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 07	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

### 8. Reste à réaliser

Les restes à Réaliser (RAR) correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit.

Les RAR sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris pour un montant identique dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

Les dépenses et recettes doivent être justifiées et ces justificatifs doivent être fournis au représentant de l'État à l'appui des documents budgétaires.

Au terme de l'article L 2342-2 du CGCT, « le maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses ». Par conséquent, il convient pour l'équilibre du budget communal d'établir les RAR en prévision de l'élaboration du budget 2025.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

**-D'ETABLIR les RAR en prévision du budget 2025**

**- Dépenses d'investissements : 1 446 026.00€**

**-Recettes d'investissement : 887 725.00€**

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 07	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

### 9. Affectation du résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	131 897,13
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	270 531,18
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>402 428,31</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	478 871,36
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-559 009,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>80 137,64</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>402 428,31</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>80 137,64</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>322 290,67</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 07	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

### 10. Proposition commerciale copieurs Mairie-Ecole

M. Le Maire informe le conseil municipal de la proposition commerciale reçu par MCB concernant la location des copieurs Mairie-Ecole pour un montant de 478 € HT/trimestre et un prix des copies d'un montant de de 0.0055€ HT pour le noir et blanc et de 0.055€ HT pour la couleur.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide la proposition commerciale de MCB concernant les copieurs Mairie-Ecole pour un montant de 478€ HT/trimestre et un prix des copies d'un montant de de 0.0055€ HT pour le noir et blanc et de 0.055€ HT pour la couleur.

- mandate M. Le Maire pour signer le devis.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 07	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

### 11. Extension limitation vitesse RD672

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de sa volonté de sécuriser le centre Bourg sur la RD672.

Le maire présente donc au conseil municipal, une proposition, à savoir :

-Extension de la limitation de la vitesse à 30km/h sur la RD672 en agglomération sis « Grand Rue ».

Des panneaux pédagogiques seront placés entre les panneaux d'entrée de ville et le déplacement des panneaux d'indication de limitation de vitesse à 30km/h seront effectués.

Après délibération, le conseil municipal :

-Autorise le maire à prendre toutes les dispositions pour prendre l'arrêté municipal de l'extension de la limitation de vitesse à 30 km/h sur la RD672 en agglomération sis « Grand Rue ».

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 07	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

### 12. Devis adressage

M. Le Maire informe le conseil municipal du devis reçu par la poste concernant la mise à jour de l'adresse de la commune de Le Pian sur Garonne pour un montant de 3578 € TTC.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide le devis de La Poste concernant l'adressage de la commune de Le Pian sur Garonne pour un montant de 3578€ TTC.
- mandate M. Le Maire pour signer le devis.

<input checked="" type="checkbox"/>	VOTES
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 07	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

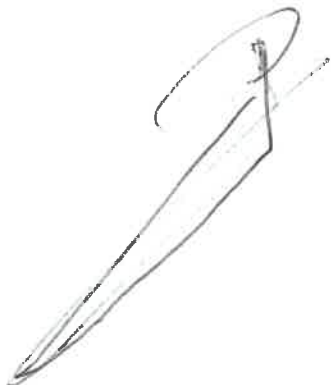
#### Questions et informations diverses :

- Monsieur Le Maire nous informe de l'achat du plateau benne d'un montant de 25 000 euros TTC, c'est un master ben de 130 chevaux.
- Monsieur le Maire informe de l'acquisition de terrain au Département pour le futur emplacement des gens du voyage.
- Monsieur le Maire informe que les riverains du Chemin de Laborie souhaitent un « sens interdit sauf riverain » dès l'intersection du chemin des sables côté collège.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H50, l'ordre du jour étant épuisé.

◇ ◇ ◇

**Monsieur Didier COUSINEY,**  
Le Maire



**Mme Maud CREPEAU**  
Secrétaire de séance

